

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADHÉSION DE L'USTL à la FNCAS (Fédération nationale des comités d'action sociale)

séance du 22 juin 2007

L'USTL a depuis longtemps mis en place des structures d'action sociale. Elles sont constituées d'une part d'un **service commun d'action sociale** (SCAS), qui est une composante de l'établissement, au même titre que les autres services communs, d'autre part d'un **comité d'action sociale**, qui est une association Loi 1901.

Cette dichotomie juridique manifeste à la fois la volonté de portage d'une politique sociale expresse de l'établissement vis-à-vis de ses personnels, en même temps que l'appropriation par les personnels eux-mêmes d'une vie associative, dont tous les éléments ne pourraient, de toute façon, être intégrés au budget de l'établissement.

Les comités d'action sociale qui existent au sein des établissements d'enseignement supérieur français sont regroupés au sein d'une fédération nationale, à laquelle LILLE 1 appartient, via les structures sus visées, depuis son origine.

Une modification des statuts de la FNCAS a eu lieu récemment. Deux choses sont à retenir :

- 1°) Les établissements peuvent adhérer eux-mêmes
- 2°) Les cotisations sont désormais assises sur le nombre de personnels et non plus sur la partie du budget alloué au SCAS, qui concerne les activités socio-culturelles.

Les changements sont donc plutôt formels, mais le Conseil d'administration est invité à valider par son vote l'adhésion de l'USTL à la FNCAS, et à manifester ainsi son attachement à l'existence et au renforcement d'une politique sociale dans l'établissement.